#### Commune de SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES



### PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

Le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du dix novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

#### Dix conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON, Céline LEPROUX.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Thomas DREUX, Jean-Claude POTTIER.

Excusés : Catherine CROTEAU, Patricia CHAMBRIER, Sonia CLEMENT-GRINIER, Florian BARBÉ, Emmanuel GUITTON (pouvoir à Karine RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Céline LEPROUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 19 octobre 2023 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose à l'assemblée municipale de bien vouloir ajouter trois points supplémentaires concernant une déclaration d'intention d'aliéner, ATC France et une décision modificative du BP 2023 de la commune. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

### 1cr OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet susceptible d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 concernerait la création du city stade, celui-ci correspond à l'opération 3

- Equipements sportifs 3-1 Travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs

La commune pourrait solliciter une aide maximum de 20 %

Il convient d'autoriser le Maire à déposer cette demande au titre de la DETR 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée municipale autorise le Maire à déposer la demande exposée ci-dessus au titre de la DETR 2024.

### 2ème OBJET: REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Il est rappelé à l'assemblée municipale les tarifs des concessions funéraires en 2023 :

2023	Proposition au 1er janvier 2024
200 €	200 €
270 €	290 €
150 €	150 €
	170 €
	200 € 270 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les propositions de tarifs présentées ci-dessus, celles-ci prendront effet au 1er janvier 2024.

### 3ème OBJET : CHEMIN DES CAVES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 18 septembre 2023, il avait été décidé à l'unanimité de s'engager dans la démarche d'échange d'une portion de chemin rural communal «Les Caves » n° 29 avec Mme Gauvain Georgette. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une mise à disposition du dossier auprès du public contenant la délibération de projet d'échange, une description de l'échange envisagée s'est tenue du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023. Durant cette période, il n'a pas été fait de remarques, en conséquence, il convient de délibérer pour valider et autoriser cet échange dont les frais étant à la charge de Mme Gauvain Georgette (bornage, acte, création du chemin...). Un membre du conseil municipal précise à l'assemblée délibérante qu'une portion du futur chemin est très humide en période pluvieuse. L'eau stagne en surface à cause d'une nature de sol argileuse. Il imputera donc à Mme Gauvain Georgette de mettre les matériaux nécessaires pour remédier aux inconvénients cités ci-dessus. Il serait dommage que ce petit circuit qui ceinture le village soit impraticable en certaines périodes par les promeneurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de valider et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cet échange dont les frais étant à la charge de Mme Gauvain Georgette (bornage, acte, création du chemin...), et demande à Monsieur le Maire de s'assurer qu'il soit réalisé un renforcement de cette portion de chemin avec du voutré ou autre matériau afin que celui-ci soit praticable par les randonneurs. En conséquence, la commission chemin rencontrera Mme Gauvain afin de finaliser ce projet.

# 4ème OBJET: DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe les conseillers que la mairie a reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant les parcelles A952, A954 et A685. Celles-ci étant soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, il est demandé à Monsieur le Maire de faire valoir ou pas son droit de préemption concernant ce bien. Il propose à l'assemblée de renoncer à exercer son droit de préemption concernant les parcelles A952, A954 et A685.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant sa renonciation au droit de préemption des parcelles A952, A954 et A685.

# 5eme OBJET: ATC France DECLASSEMENT DE LA PARCELLE C975

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 30 mai 2022, l'assemblée délibérante a accepté la proposition d'achat par ATC France d'une parcelle appartenant à la commune section C non cadastrée de 61 m² située à l'est du lieu-dit La Vieille Cour et bordant le chemin rural n°18 dotée d'un pylône de la Sté Orange Telecom pour un montant de 20 000 euros. Afin de formaliser cette vente, la parcelle, nouvellement créée par le cabinet Géoplus, a été cadastrée section C n° 975. Cependant, celle-ci relevant du domaine public de la commune, il convient de la déclasser dans le domaine privé communal avant de conclure la vente, et d'autoriser le Maire et, en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints, Mme BUNEL Pierrette et M COURANT Bruno, à signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle C975 déclassée dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de

- déclasser la parcelle C975 dans le domaine privé avant de conclure la vente,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, Mme BUNEL Pierrette et M COURANT Bruno, à signer tous les documents nécessaires lors de la vente de la parcelle C975 déclassée dans le domaine privé auprès de Maître Chérubin Hervé Office notarial à Sargé-lès-Le-Mans.

# 6eme OBJET: DECISION MODIFICATIVE Nº1 DU BP COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n°1 du budget communal 2023 : FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	BP 2023	DM	1	BP 2023 après DM
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 615231	85 000,00	- 14 100,00		
Chapitre 012 Charges de personnel Article 633 Cot Cnfpt Article 6411 Personnel titulaire Article 64168 Emploi aidé Article 6450 Cot Urssaf	226 200,00	= 1.100,00	+ 50,00 + 2 900,00 + 150,00 + 11 000,00	70 900 240 300
		- 14 100,00	+ 14 100 00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la commune exposée ci-dessus.

### **7ème OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- . Point travaux : l'enfouissement des réseaux aériens de l'électricité et du téléphone situé rue Haute va débuter le 27 novembre 2023, les travaux de réfection du réseau d'eau rue des Fleurs se poursuivent, le président de la Cuma a donné un avis favorable pour la réalisation d'un abri bus aux Epinais, celui devant la mairie a été remplacé.
- . Projet du city stade : il est proposé de réunir les conseillers qui le souhaitent un samedi matin afin de visiter les citys stades aux alentours afin de se positionner sur ce type de projet.
- . Loi APER (Accélération de la Production en Energie Renouvelable) : élaboration des Zones d'accélération d'Energies Renouvelables dans les Pays de la Loire, Monsieur le Maire a fait un point sur les énergies renouvelables existantes sur la commune. Lors du prochain conseil municipal, il conviendra de se positionner sur les zones d'accélération d'Energies Renouvelables de la commune proposées par l'Etat.
- . Conseil d'école du 7 novembre 2023 : Arrivée d'une nouvelle institutrice, Mme Guy, l'effectif est de 59 élèves.

#### Dates à retenir:

- Assemblée générale du Comité Mains d'Art : vendredi 24 novembre 2023 à 20h
- Fête de Noël : samedi 9 décembre 2023 à 14h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

epot au condoic de legante des			
Le Maire, Michel FROGER	201		
Pierrette BUNEL	30	Thomas DREUX	57
Bruno COURANT	John John Market	Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON	9	Jean-Claude POTTIER	
Karine RICHARD		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE	Junt	Catherine CROTEAU	Excusée
Emmanuel GUITTON	Excusé pouvoir à Karine Richard	Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ	Excusé	Céline LEPROUX Secrétaire de séance	Sonoul